

Réforme de la voie professionnelle

Apprentissage et mixité de publics

Sommaire

- La réforme du lycée pro, c'est quoi ?
- La mixité au lycée professionnel : les apprentis sorciers sont passés par là !
- Statut des PLP : mixité et perspective d'une réforme PLP libérale qui se profile
- Le chef d'œuvre et la co-intervention : des bouche-trous... ou les variables d'ajustement pédagogiques

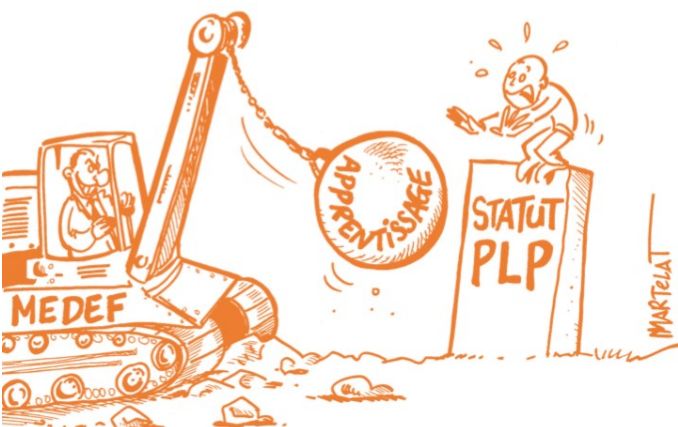
La réforme du lycée pro, c'est quoi ?

Mise en place en septembre 2018, la réforme du lycée pro a pour objectif annoncé de **créer des « parcours d'excellence »** pour nos élèves pour mieux les accompagner dans leur insertion professionnelle ou leur poursuite d'étude. Or **la réalité est tout autre**, cette réforme détruit le principe d'équité entre l'enseignement professionnel et l'enseignement général mis en place depuis des années. Elle réduit les quantités horaires d'enseignement (375 heures de moins sur les 3 ans pour les bacs pros en enseignement général). Elle se rajoute à l'abandon d'une année de formation (25 % du temps de formation) lors de la liquidation du BEP et de la généralisation du Bac Pro en 3 ans. **Elle prive ainsi les élèves, dont beaucoup sont en difficulté scolaire** et appartiennent en majorité aux classes populaires d'un développement personnel à la culture, au monde et à la tolérance.

Cette loi entraîne une profonde évolution dans **l'organisation de l'apprentissage** qui **deviendra alors la compétence des seules branches professionnelles** dirigées par l'économie capitaliste. Les patrons formeront alors de « bons soldats » à l'exécution de tâches précises ! Ils seront formatés, moulés à leurs désirs, corvéables à merci et jetables. L'apprentissage ne sera plus régulé, cela aggravera encore la libéralisation du marché. Le MEDEF se frotte d'ores et déjà les mains de cette manne financière. **Nos lycées professionnels et les CFA seront en concurrence.**

On nous annonce que **les lycées pro doivent développer l'apprentissage pour leur survie**, dans l'intérêt des jeunes et dans celui des enseignants. Le principal intérêt est économique : une contribution sera reversée à l'établissement pour chaque jeune ayant un contrat d'apprentissage.

.../...



Mixité de publics au lycée professionnel : les apprentis sorciers sont passés par là !

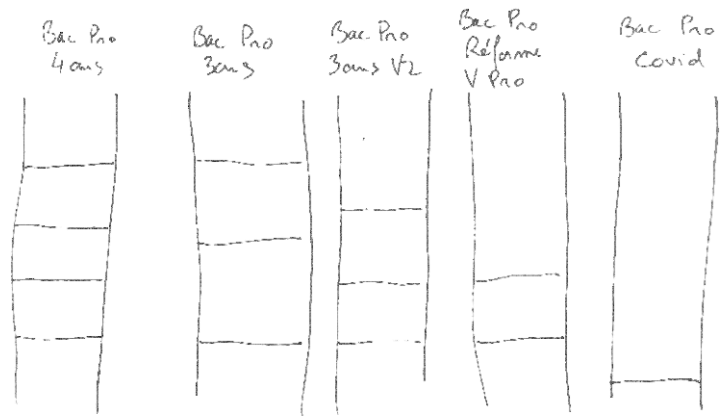
Actuellement, dans de nombreux Lycées Professionnels nous apprenons la mise en marche forcée de la mixité de publics pour la rentrée prochaine. Lors de réunions, nos directions brandissent l'épée de Damoclès d'hypothétiques fermetures de classes. Le summum du ridicule, c'est lorsqu'on nous affirme que nos conditions de travail ne changeront pas car il n'y aura que 2 apprentis. À entendre cela, nous pouvons nous demander si nous n'avons pas des troubles de l'audition ou s'ils ont lu les textes officiels <https://eduscol.education.fr/668/l-apprentissage> ; <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide-lecture-referentiel-qualite.pdf>. Un petit bilan auditif et cognitif s'imposent.

Nous comprenons donc pourquoi ils développent l'apprentissage. Ce n'est pas pour le bien des jeunes et le nôtre, mais pour celui de leurs finances.

Aussi, la loi, qui porte un joli nom, « liberté de choisir son avenir professionnel » est contraire aux intérêts de élèves, des enseignements en LP et **ne répond pas aux enjeux sociétaux**.

La CGT Enseignement privé s'y oppose donc et **exige un autre projet pour l'école de demain** garant d'un développement harmonieux de la formation sur tout le territoire. Au moment où le chômage et l'absence d'avenir atomisent la société, **il faut refuser la concurrence entre les établissements** et les parcours de formation.

La CGT Enseignement privé revendique donc un grand service public de l'éducation et de la formation. C'est dans l'unité la plus large que nous gagnerons nos revendications. A nous de la construire. **La CGT Enseignement privé, c'est l'intérêt des jeunes, de la voie professionnelle et des PLP.**



De nouvelles tâches liées à la mixité des publics...

- Second appel sur serveur dédié à l'apprentissage
- Second cahier textes sur serveur dédié à l'apprentissage
- Seconde progression annuelle
- Remplir le livret d'apprentissage
- Rédiger la fiche navette « Activité de l'apprenti »
- Visites en entreprise par l'enseignant référent
- Comptes rendus de visite
- Exploitation pédagogique des visites en réunions de synthèse des équipes pédagogiques
- Remédiation en cas de difficulté
- Rattraper les heures manquées en centre (surtout matières générales)
- Formations initiales et continues des formateurs
- Participation à des salons, forums

Une baguette magique de charme et de boulot !

Ceux qui ont « pensé » la mixité de publics et ceux qui sont en train d'accepter sa mise en place **n'ont manifestement jamais enseigné dans ce contexte**. Ils ne connaissent absolument rien à l'ingénierie pédagogique ou alors n'en maîtrisent que le terme. Ils vantent la solution à ce nouveau mode d'enseignement hybride : la « différenciation pédagogique », reposant sur **une myriade de travaux irréalisables**. Cyniquement, ils refusent d'aborder le problème clé : les apprentis n'ont pas le même volume horaire en centre de formation et donc l'enseignant/formateur court après le temps pour éviter un **trop grand décalage entre les deux groupes**.

Quand est-ce que l'on fait ça ?

- Sur nos temps « libres » où, soit dit entre nous, nous corrigeons des copies, préparons des séances, remplissons des bulletins, participons à diverses réunions
- Les vacances scolaires sont privilégiées car les apprentis sont seuls et cela leur permet de récupérer les cours suivis par les élèves

Le casse-tête :

Comment « enseigner » à 30 élèves, dont 6 PAP, issus de deux spécialités ayant des PFMP décalées et auxquels des apprentis, présents de façon anarchique, s'ajoutent ?

Réponse de collègues avisés : « le dispositif SDSP » c'est-à-dire « Se Démerder Sur Place » ! En effet, un constat s'impose : faute de moyen humain, de formation, de temps, cet enseignement « deux en un » se résume à de pures improvisations dont les sacrifiés sont nos jeunes générations !

Nous ne travaillons... pas pour la gloire !

L'Éducation Nationale ne rémunère pas l'enseignant/formateur. Ce sont les branches professionnelles qui financent les centres de formation et donc toutes les tâches induites par l'apprentissage. Dans certains établissements, les directions calculent et paient le temps passé pour le second appel, la surcharge de travail pédagogique, les visites d'apprentis, les réunions... **Cela implique un deuxième contrat de travail**, cette fois entre l'enseignant-e et l'OGEC de son établissement. Juridiquement, cela est tout à fait logique puisque le travail dissimulé est interdit. C'est à l'ensemble des équipes pédagogiques et aux élus CSE (Comité Social et Économique) de se mobiliser pour négocier le paiement de ces « corvées » supplémentaires.

Chef d'œuvre et Co-intervention : bouche-trous ou variables d'ajustement pédagogiques ?

Derrière les prétendues « innovations » pédagogiques de la co-intervention et du chef d'œuvre, Blanquer et sa bande ont mis en place **une machine à détruire les moyens**. Nous dénonçons, dès leur annonce, leur caractère artificiel sur le plan pédagogique. Chacun a pu le vérifier : perte de sens pour les élèves, séquences tirées par les cheveux pour les profs...

Surtout, nous alertons sur le danger d'amputation de moyens disciplinaires. Moins d'heures clairement fléchées pour telle ou telle discipline d'enseignement professionnel, moins d'heures de français et de maths... cela annonçait la possibilité d'utiliser ces heures au bon vouloir des chefs d'établissement pour compléter les services, ou favoriser les copains.

La suite nous a donné raison. Dès septembre 21, en terminale, les heures de co-intervention pourront être utilisées pour n'importe quelle matière d'enseignement général, voire être attribués à un seul prof qui ferait une prétendue initiation à la philo. Tout bénéf pour la DGH, un seul prof en co-intervention...

Avec la réduction globale des horaires du bac, il fallait aussi une « variable d'ajustement » pour compléter les services... De plus en plus de collègues se retrouvent avec 15h, 12h, et parfois moins, dans leur discipline, et de plus en plus d'heures d'accompagnement, chef d'œuvre, co-intervention... C'est un calcul cynique du ministère, en attendant que les postes disparaissent avec les départs en retraite.

Rien de pédagogique... ni d'innovant, puisqu'ils nous avaient déjà fait le coup il y a quelques années avec les PPCP... qui ont disparu des emplois du temps quand suffisamment de postes avaient été supprimés.

Nous devons obtenir au moins les mêmes conditions dans nos établissements !

40 €

C'est la rémunération horaire des enseignant-s qui interviennent dans les CFA Publics sur les « Heures complémentaires », c'est-à-dire les heures de matières générales, généralement 4 par semaines, uniquement en présence des apprentis. Nous ne devons pas accepter une rémunération plus faible.

300 €

Chaque professeur référent d'un apprenti perçoit sur l'année 6h « périphériques », rémunérées chacune à 50 € de l'heure pour effectuer le suivi des apprentis en entreprise dans les CFA Publics, soit une indemnité de 300 euros par an et par apprenti.

5

C'est le nombre d'heures « d'ingénierie », réparties sur un ou plusieurs enseignant-es qui préparent le livret d'apprentissage d'un groupe d'apprentis, chaque année. Ces heures sont rémunérées entre 35 et 40 euros chacune dans les CFA publics.

5

5 heures de coordination sont également rémunérées au même montant à l'enseignant-e qui coordonne le groupe d'apprentis dans sa globalité. Pour faire simple, celui ou celle qui assure le rôle de professeur principal.

La mixité : une réforme libérale et en ligne de mire la modification du statut des PLP...

Les maîtres contractuels de l'enseignement privé exercent **exclusivement** dans des classes sous contrat avec l'État. Ils ne peuvent pas intervenir en tant qu'agents contractuels dans des formations par apprentissage. Les interventions dans ces formations se font obligatoirement sous statut de formateur de droit privé. Maintenant, avec la réforme de la voie professionnelle, ils peuvent accueillir des apprentis dans une classe avec des élèves sous statut scolaire dans la limite des effectifs légaux, à la condition que le nombre d'apprentis reste inférieur au nombre d'élèves sous statut scolaire.

Les apprentis ne sont pas pris en compte dans les effectifs pour l'attribution des moyens. La formation des apprentis est prise en charge par des O.P.C.O (Organismes collecteurs) qui reversent l'argent du financement de la formation aux CFA.

L'ajout des apprentis ne peut pas avoir d'impact sur l'emploi du temps réglementaire de l'enseignant-e. Les activités de suivi et d'accompagnement des apprentis doivent se faire hors du temps scolaire et être prises en charge par le CFA avec un statut de droit privé.

Les interventions dans les classes d'apprentis se font sous le **statut de formateur privé**. Cette activité sera obligatoirement soumise à une autorisation de cumul du rectorat et nécessite que l'enseignant soit volontaire. Les projets de mixité font l'objet d'une convention tripartite : rectorat, lycée pro, CFA.

Si des cours ont lieu **pendant les vacances scolaires** cela se fait sur la base du **volontariat** et cela fait l'objet d'un contrat de travail de droit privé.



La rémunération...

La convention collective des personnels des CFA/CFC rattachés à l'enseignement privé sous contrat garantit un taux horaire minimum. **Mais nous sommes très loin du taux horaire d'un PLP et rien n'empêche de négocier davantage** (voir page précédente). Il y a aussi la possibilité de négocier un supplément de rémunération pour les Heures Mixtes. Si, malgré tous les reculs que la mixité implique, la direction d'un établissement réussit à l'imposer, il appartient à toute l'équipe de **se mobiliser pour obtenir des modalités de rémunération correctes**, qui peuvent être entérinées par un accord d'entreprise, et pour veiller à une organisation du travail qui respecte nos droits.

Pour les agents public le taux de plafonnement de 100% des rémunérations permet à l'agent de récupérer une partie des charges (redondantes) après déclarations du rectorat aux Urssaf à creuser...

Beaucoup de questions n'ont pas encore de réponses claires : couverture juridique du maître, congés payés, type de contrat, mutuelle obligatoire, primes et avantages conventionnels OGEC...

Sur tous ces sujets, la CGT Enseignement privé est très vigilante et défendra toujours l'intérêt collectif des personnels et des élèves.

La CGT Enseignement privé appelle les enseignants et les équipes à agir pour :

- défendre la voie professionnelle du lycée et le statut des PLP (pas d'annualisation, pas de modification du calendrier scolaire annuel...).
- défendre le cadre national du diplôme et l'accès au supérieur pour les bachelier-ères de la voie pro,
- obtenir des moyens adaptés pour la réussite des élèves sous statut scolaire : dotations horaires nécessaires à la réussite de tous et toutes pour permettre notamment des dédoublements, le classement des lycées dans l'éducation prioritaire.
- rétablir l'égalité entre les PLP et les certifié-es avec l'attribution de la pondération accordée aux enseignant-es exerçant dans les voies générale et technologique du lycée.